

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ
MY BOX FORMATION
Ei Audrey Lévêque
Siret 498 054 055 00013



MY BOX FORMATION
Spécialiste de la Formation de Formateurs

Ce registre a pour objectif d'informer le public du degré d'accessibilité de l'établissement et de ses prestations.

Il précise les dispositions prises pour permettre à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu. C'est un outil de communication entre l'établissement et son public.

Il doit également permettre de faire connaître mais aussi de valoriser les actions mises en œuvre en faveur de l'accueil de tous les publics.

Le registre public d'accessibilité est consultable par le public au principal point d'accueil accessible de l'établissement ainsi que sur le site internet www.myboxformation.com

L'article R*111-1-1 du code de la construction et de l'habitation définit la limite entre habitation et ERP.

Lorsque certaines zones (l'entrée, certains cheminements, par exemple) sont communes à la partie habitation et à la partie professionnelle, il ne s'agit pas d'un ERP.

En revanche, lorsque la partie habitation et la partie professionnelle sont totalement indépendantes et possèdent une entrée et des cheminements séparés, la seconde est considérée comme un ERP.

Ce registre est conforme aux articles L111-7-3 et R111-19-60 du Code de la construction et de l'habitation, à l'arrêté du 19 avril 2017, ainsi qu'aux recommandations du Guide d'aide à la constitution du registre d'accessibilité rédigé par la Délégation ministérielle à l'accessibilité.

SOMMAIRE

1^{ère} **partie**

FICHES INFORMATIVES DE SYNTHÈSE

2^{ème} **partie**

PIÈCES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES RELATIVES À
L'ACCESSIBILITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Annexe

1ère partie

FICHES INFORMATIVES DE SYNTHÈSE

2ème partie

PIÈCES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES RELATIVES À L'ACCESSIBILITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT AUX PERSONNES HANDICAPÉES

PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

NOM : MY BOX FORMATION - Ei Audrey Lévêque

ADRESSE : 157, rue de la liberté 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

SITE WEB : www.myboxformation.com

EMAIL : contact@myboxformation.com

TÉLÉPHONE : 03. 20. 59. 98. 59.

NOM DU REPRÉSENTANT : Audrey Lévêque

SIRET : 498 054 055 00013

NAF : 7022Z

ACTIVITÉS : CONSEILS, ACTIVITÉS D'INGÉNIERIE & FORMATIONS

EFFECTIF : 42

- Personnel : 2
- Public : 40

Existe t-il un registre de sécurité : OUI

CONDITIONS D'ACCESSIBILITÉ

Afin d'accueillir dans les meilleures conditions l'ensemble de son public, MY BOX FORMATION - Ei Audrey Lévêque dispose d'équipements adaptés:

ACCÈS GÉNÉRAL	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'une rampe amovible PMR qui peut être déployée sur simple demande • Carillon d'appel d'aide à l'extérieur de l'entrée adaptée • Porte adaptée (90 cm large) • Présence d'un visio phone à l'entrée
SALLE DE RÉUNION	<ul style="list-style-type: none"> • Cheminements >90 cm • Table réglables en hauteur • Présence d'une chaise réglable en hauteur avec accoudoirs • Présence d'un repose pieds ajustable • Prise électriques accessibles (Hauteur >40 cm et <130 cm) • Chariot tablette porte ordinateur réglable en hauteur et en inclinaison • Alarme incendie sonore et visuelle (clignotant) accessible hauteur <130 cm • Extincteur accessible, hauteur de la poignée > 70 cm <100 cm • Tableau coupure électrique accessible en hauteur • Interrupteur de VMC accessible en hauteur • TBI pivotant et réglable en hauteur • Points de lumière orientables • Registres de sécurité et d'accessibilité accessible en hauteur
BUREAU	<ul style="list-style-type: none"> • Cheminements >90 cm
WC	<ul style="list-style-type: none"> • Porte sans groom • Présence d'une barre de rappel • Ouverture vers l'extérieur • Poignée <50 newtons • Allumage automatique à détection de l'éclairage artificiel • Espace de retournement devant la porte • Espace d'usage accessible latéral à la cuvette > 80 cm large et >150 cm de long • WC PMR • Barre d'appui latérale • Lave main accessible • Équipements accessibles (distributeur de savon, distributeur d'essuie-mains, poubelle,...)
KITCHENETTE	<ul style="list-style-type: none"> • Réfrigérateur accessible en hauteur • Micro ondes accessible en hauteur • Espace petit déjeuner accessible en hauteur

ACCESSIBILITÉ DES PRESTATIONS DE FORMATION

La formation professionnelle tout au long de la vie constitue une obligation nationale (L6111-1).

Toute personne handicapée, sauf contre-indication médicale, peut accéder à une prestation de formation. L'organisme de formation doit adapter ses dispositifs en conséquence.

Dans le domaine de la formation, l'accessibilité fait notamment référence à l'accès au savoir et à la connaissance.

Compenser le handicap en formation, c'est donc apporter des réponses individualisées et adaptées afin de rendre la prestation de formation « accessible » aux personnes handicapées. Cela implique notamment de procéder à l'adaptation des cursus, des méthodes et des outils pédagogiques.

1. SENSIBILISATION DES PERSONNELS ET INTERVENANTS

- a. Tout intervenant a à sa disposition un dossier d'aide à l'accueil des personnes en situation de handicap

2. ADAPTATIONS PÉDAGOGIQUES

- a. L'adaptation pédagogique est un levier pour une meilleure accessibilité. Les formateurs jouent un rôle essentiel : sans être des spécialistes de chaque type de handicap, ils doivent tenir compte des rythmes d'apprentissage et adapter leur pédagogie en fonction des situations de handicap des personnes formées.
- b. Plusieurs approches pédagogiques existent:
 - i. Le soutien pédagogique individualisé qui tient compte de la fatigabilité de la personne ;
 - ii. Les techniques de remédiation cognitive ou méthodes psychopédagogiques : elles désignent l'aide apportée afin de faciliter l'actualisation des potentialités cognitives de la personne, pour une plus grande efficacité intellectuelle ;

- iii. La métacognition : faculté de connaître et de maîtriser avec réflexivité ses propres processus d'acquisition et d'application du savoir afin de les réguler efficacement (modification, réévaluation, optimisation) ;
- iv. La technique de reformulation régulière pour s'assurer de l'appropriation de la personne ;
- v. La communication dite « alternative » lorsqu'elle remplace une parole absente et la communication dite « augmentée ou améliorée » lorsqu'elle soutient l'expression de la personne. Elles s'appuient sur le langage corporel, le regard, les mimiques, les gestes, les signes, l'écriture, le braille, les objets, symboles et pictogrammes ;
- vi. Le Facile à lire et à comprendre (Falc) ;
- vii. L'éthologie humaine au service des personnes en situation de handicap ;
- viii. Les situations de « double tâches » sont à limiter autant que possible. Lorsqu'une tâche qui devrait normalement être automatisée ne l'est pas correctement, elle demande un investissement conséquent pour être produite et réduit le potentiel d'attention mobilisable pour exécuter d'autres tâches simultanées. Quand les processus de la lecture, de l'écriture et/ou de l'orthographe n'ont pas été automatisés, la personne est alors souvent en situation de « double tâche », contrainte de partager son attention entre les tâches non automatisées nécessitant toujours de la concentration et les autres (analyser, comprendre, raisonner) ;

- ix. Les méthodes d'auto-formation sont à utiliser avec prudence vis-à-vis des personnes qui n'ont pas d'aptitude développée à l'autonomie et qui peuvent dans ce cadre se sentir en difficulté (sentiment d'abandon, d'incompétence, de perte de repères, etc.).
- c. Les fiches pratiques sur les adaptations pédagogiques sont mises à disposition des personnels et intervenants

3. ADAPTATIONS DES SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

- a. Les contenus, supports, outils sont questionnés et anticipés en amont de la formation pour répondre aux besoins particuliers des personnes en situation de handicap.
 - i. Pour élaborer une communication qui s'inscrit dans une démarche de conception et d'accessibilité universelles, il s'agit non plus de démultiplier les supports d'information pour chaque population présentant des difficultés particulières mais bien de chercher d'emblée à mieux communiquer pour tous.
- b. Des fiches pratiques recensent les ressources utiles pour concevoir une information accessible à tous pour les personnels et intervenants

4. AMÉNAGEMENTS TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELS

- a. Les aménagements organisationnels
 - i. Adapter le rythme de la formation (impact sur la durée globale de la formation, des séquences pédagogiques, des rythmes d'acquisition des connaissances, etc.) ;
 - ii. Gérer les pauses ;
 - iii. Gérer les absences (impact sur l'acquisition des compétences, sur la rémunération, etc.).

b. Les aménagements techniques

- i. Accéder au centre de formation et au terrain de stage ;
- ii. Accéder à l'ensemble des lieux pédagogiques ;
- iii. Accéder à l'ensemble des lieux de vie (sanitaires, espaces de restauration, etc.) ;
- iv. Organiser une rencontre accessible.

Les personnels et intervenants sont invités à s'informer des ressources mises à disposition par MY BOX FORMATION - Ei Audrey Lévêque via l'espace membre du site internet : www.myboxformation.com

ANNEXES

